

RÉSOLUTION N° 3/2015
RELATIVE À LA NOMINATION DU PRÉSIDENT
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 et 24 novembre 2015

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties, telles que modifiées ;

Rappelant la résolution n° 4/2014 par laquelle les Pays-Bas, représentés par M. Lex van der Hoeven, ont été nommés Président du Comité d'audit et de finance, pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2016 ;

Prenant note de la démission de M. Lex van der Hoeven de la Présidence du Comité d'audit et de finance à compter du 22 octobre 2015 ;

Notant que l'Article 2(5) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance prévoit que l'Assemblée des Parties « nomme également un président parmi les membres du Comité d'audit et de finance » et que le Président du Comité « doit disposer de l'expertise financière requise pour ce poste ou d'un accès direct au conseil financier », et ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu la candidature suivante pour servir en tant que Président du Comité d'audit et de finance : les Pays Bas, Mme. Loreen van Beek;

Décide de:

Nommer les Pays Bas, représentés par Mme. Lorien van Beek, Président du Comité d'audit et de finance jusqu'à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2016.

/FIN